

## I. CONSULTATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'ESPACE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DU HONDURAS

Avec la participation des membres du Comité de Validation, le Secrétariat international a tenu des consultations supplémentaires les 2 et 3 septembre 2020 avec différentes parties prenantes de l'espace de la société civile hondurienne, y compris des organisations de la société civile (OSC) siégeant au Groupe multipartite et des membres de l'ensemble du collège de la société civile<sup>1</sup>. La liste des parties prenantes invitées à ces réunions a été dressée avec l'aide de Simon Taylor, de Cesar Gamboa et d'OXFAM.

Des réunions non officielles ont également eu lieu entre différentes OSC honduriennes et les représentants de la société civile membres du Conseil d'administration.

Les consultations portaient sur différents sujets liés à la liberté des OSC de participer à l'ITIE et à leur liberté d'exprimer leurs opinions sur le secteur extractif du Honduras.

- **Expression : Les représentants de la société civile sont en mesure de participer au débat public sans restriction, coercition ni représailles // Accès à la prise de décision publique : Les représentants de la société civile sont en mesure de s'exprimer librement au sujet de la transparence et de la gouvernance des ressources naturelles.**

### a. Membres du Groupe multipartite

À propos de liberté d'expression ou des risques qui se posent pour les OSC lorsqu'elles agissent en vue de demander des comptes au secteur extractif, les membres du Groupe multipartite reconnaissent qu'il existe une répression dans le pays. Cependant, ils précisent qu'il s'agit d'une répression visant une certaine contestation sociale et non les OSC qui sont membres du Groupe multipartite, car celles-ci ont été en mesure d'exécuter leur travail librement<sup>2</sup>. Il est important de souligner que les représentants du Groupe multipartite de l'ITIE connaissent les dangers et les restrictions dans l'ensemble de l'espace civique. Ils reconnaissent que ces menaces sont dirigées contre des organisations autochtones qui font face aux entreprises extractives. Dans ce cadre, à propos de la mise en œuvre de l'Exigence 1.3 au Honduras, les membres du Groupe multipartite pensaient (étonnamment) que cette Exigence ne s'appliquait qu'à eux en tant que membres du Groupe multipartite et non aux OSC dont le travail touche au secteur extractif. Il est manifeste qu'ils ne comprenaient pas l'étendue et l'application du protocole relatif à la société civile.

### b. OSC non membres du Groupe multipartite

Il n'existe aucune coalition de la société civile pour soutenir les membres du Groupe multipartite. Les OSC non membres du Groupe multipartite ont fait état des risques auxquels elles sont exposées au Honduras, à savoir, la violence constante, la criminalisation et la diffamation à l'encontre de celles d'entre elles exprimant des opinions contre l'industrie extractive et le gouvernement. Les OSC ont souligné le niveau élevé d'impunité lié aux violations des droits humains dans le pays. Elles ont également souligné plusieurs violations

---

<sup>1</sup> Dans la liste des OSC qui participent, figurent des organisations telles qu'IM, CEJIL, ERIC SJ, CLIBRE, Red Nacional de Defensoras de Derechos Humanos, FOSDEH, etc.

<sup>2</sup> Les OSC membres du Groupe multipartite ne sont actuellement engagées dans aucune action contre un projet extractif.

et les longues détentions subies par des défenseurs des droits humains.

---

Tout d'abord, des OSC non membres du Groupe multipartite ont évoqué une répression lors de manifestations liées aux activités extractives, comme par exemple en 2014, dans la communauté d'Azacualpa, où 19 personnes ont été arrêtées pour avoir organisé une manifestation sur la voie publique contre Minerales de Occidente S.A. (MINOSA). Cette entreprise minière entendait mener ses opérations dans un cimetière vieux de 200 ans considéré comme un patrimoine ancestral, culturel et spirituel. La communauté Azacualpa a une nouvelle fois été confrontée à ce problème en 2019, lorsque sept personnes ont été arrêtées pour la même raison, même si le motif de leur arrestation n'était pas suffisant<sup>3</sup>. Des OSC non membres du Groupe multipartite ont également indiqué qu'il y avait une campagne systématique d'intimidation et de délégitimation des défenseurs et des organisations associées par le biais d'une chaîne de télévision financée par MINOSA (chaîne 30) qui fait pression contre toute personne ou organisation dénonçant des violations et des abus subis par la communauté. Il est également important de souligner que, selon les OSC non membres du Groupe multipartite, MINOSA est continuellement défendue par le collège des entreprises qui participe à l'ITIE, dans l'ignorance totale de la violation des droits de la communauté<sup>4</sup>.

Un autre exemple est celui de l'affaire des défenseurs contre Guapinol. Toutes les personnes interrogées ont expliqué qu'il s'agissait de l'assassinat de deux défenseurs des droits humains en 2019. Les deux défenseurs assassinés avaient activement pris part à un mouvement de résistance contre le projet minier Guapinol de l'entreprise Inversiones Los Pinares – un projet qui, depuis sa création, a provoqué des conflits dans la région et pour lequel 32 défenseurs ont été criminalisés en vertu de leur action de résistance<sup>5</sup>. Dans le cadre de l'affaire Guapinol, des OSC non membres du Groupe multipartite ont également mentionné la privation de liberté de huit défenseurs condamnés à une détention préventive après avoir été officiellement poursuivis pour incendie criminel aggravé et détention illégale. Des OSC non membres du Groupe multipartite ont déclaré que cela faisait ressortir les lacunes législatives en matière de protection des défenseurs contre des entreprises extractives et de protection des intérêts publics.

Toutes les OSC ont dénoncé les violences commises par les forces de sécurité des entreprises contre des communautés autochtones et des défenseurs des droits humains. Une OSC non membre du Groupe multipartite a fait état d'incidents dans lesquels quatre personnes autochtones ont été blessées lors d'une manifestation de libre expression contre le projet minier en 2018. Selon des OSC non membres du Groupe multipartite, le projet a été lancé sans le consentement préalable des communautés. Elles ont indiqué que l'État n'avait pas réagi, que ce soit en accordant de l'attention aux victimes ou en lançant des poursuites à l'encontre des auteurs.

En outre, elles ont mentionné que ces comportements de la part du gouvernement ne sont ni nouveaux ni occasionnels, étant donné qu'il est reconnu internationalement que le

---

<sup>3</sup> Asociación de Organismos no Gubernamentales (ASONOG), PRESENTACION DEL CASO DE AURA MINERALS/MINOSA S.A. AL GRUPO EMPRESAS Y DERECHOS HUMANOS, août 2019.

<sup>4</sup> Asociación de Organismos no Gubernamentales (ASONOG), Breve resumen de situación de Azacualpa La Unión Copan, 2020.

<sup>5</sup> Centro de Información sobre Empresas y Derechos Humanos, Honduras: Asesinan a dos defensores, opositores al proyecto minero Guapinol de la empresa Inversiones los Pinares, 2019. <https://www.business-humanrights.org/es/%C3%BAltimas-noticias/honduras-asesinan-a-dos-defensores-opositores-al-proyecto-minero-guapinol-de-empresa-inversiones-los-pinares/>

gouvernement hondurien utilise des pratiques répressives, en particulier dans les conflits miniers.

### **c. Cadre légal**

Des OSC non membres du Groupe multipartite ont fait état d'une détérioration du contexte juridique pour les OSC et de la transparence au Honduras. Selon elles, plus d'une vingtaine de lois restreignent l'accès à l'information, tandis que plusieurs lois et clauses types octroient à l'exécutif un pouvoir excessif pour préserver la confidentialité des informations. Elles soutenaient que les connaissances concernant le secteur extractif au Honduras étaient partielles et opaques. Elles ont indiqué que les informations sur la production n'étaient pas suffisamment claires et que les minéraux extraits par les entreprises extractives n'étaient pas déclarés.

---

Les OSC non membres du Groupe multipartite ont également déclaré que plusieurs dispositions légales étaient utilisées contre leurs représentants et les personnes engagées dans la défense des communautés contre les projets miniers. Elles ont également souligné plusieurs vices de procédure et violations perpétrés contre des défenseurs des droits humains, parmi lesquels l'utilisation de la loi sur l'usurpation qui autorise la détention immédiate de suspects sans beaucoup de preuves et sans procès en bonne et due forme.

D'une part, les OSC non membres du Groupe multipartite ont parlé d'une loi au Honduras qui autorise la persécution des défenseurs, à savoir le Décret législatif n° 247, relativement aux questions environnementales. Cette loi porte création de tribunaux spécialisés pour traiter les affaires environnementales et les affaires concernant des défenseurs des droits humains.

Étant donné que ces tribunaux supérieurs relèvent directement du mandat de l'exécutif et du président de la Cour suprême, le pouvoir politique exécutif du Honduras a le dernier mot dans ces affaires, ce qui engendre des conflits d'intérêts. En outre, il n'existe que quatre tribunaux de ce type au Honduras, et ils sont situés dans les principales villes du pays, ce qui signifie que les avocats et les défenseurs accusés doivent parcourir de longues distances pour participer aux audiences. Des OSC non membres du Groupe multipartite ont souligné que ce désavantage porte atteinte au processus de défense.

D'autre part, des OSC non membres du Groupe multipartite ont évoqué la loi sur l'ordre public qui accorde à la police et aux militaires des privilèges lorsqu'ils commettent des violations des droits humains. Si un membre des forces gouvernementales honduriennes commet un crime, l'affaire est traitée par des tribunaux spéciaux, ce qui aboutit généralement à un résultat qui leur est favorable. De plus, des OSC non membres du Groupe multipartite ont souligné l'existence de lois restreignant la liberté d'association qui sont souvent utilisées pour veiller à ce que ceux qui contestent les projets d'extraction et poursuivent les entreprises pour actes illégaux ou violences soient qualifiés de terroristes.

Concernant le Code pénal, les organisations de la société civile ont exprimé des inquiétudes concernant le nouveau Code pénal qui a été approuvé au Honduras le 25 juin 2020. Elles ont adressé une lettre au Congrès spécifiant que différents articles criminalisent le travail de la société civile et que ce code pénal est considéré comme préjudiciable aux droits individuels et collectifs en raison de sa formulation générale et imprécise, et que d'autres dispositions du nouveau Code pénal pourraient criminaliser l'exercice légal des droits d'association et de manifestation.

Concernant l'accès à l'information, des OSC non membres du Groupe multipartite ont

également mentionné que le nouveau Code pénal restreint l'accès à l'information, par exemple la loi sur les documents classifiés et la loi spéciale pour les organes juridiques régionaux, qui élargissent le champ d'application de ces organes judiciaires afin d'y inclure les affaires à « impact élevé », intensifiant ainsi la pression exercée sur les organisations de la société civile et les dissuadant d'exprimer leurs opinions.

À cet égard, les personnes interrogées ont mentionné que plusieurs décrets ministériels déclarent confidentielles toutes les informations relatives aux projets miniers. De plus, des OSC non membres du Groupe multipartite ont déclaré que la loi sur les secrets, promulguée en 2014, était censée être une loi axée sur la défense et la sécurité. Mais dans la pratique, elle aide de nombreuses institutions à se soustraire à leurs responsabilités. Protégée par le Conseil national de défense et de sécurité, la loi sur la classification des documents publics – loi sur les secrets – protège déjà plus de vingt institutions publiques.

Cette loi, qui limite les fonctions de l'Institut d'accès à l'information publique (IAIP) en tant que seule entité responsable de la classification ou de la restriction des informations, telle qu'établie par la loi sur la transparence et l'accès à l'information publique, a été contestée, car selon un certain nombre d'experts locaux et internationaux, elle limite la liberté d'expression et l'accès à l'information, protégeant ainsi les pratiques opaques et de corruption.

Enfin, la véracité des informations fournies par INHGEOMIN (Institut hondurien de géologie et des mines) suscite de nombreux doutes.

- **Fonctionnement : Les représentants de la société civile sont en mesure de fonctionner librement relativement au processus ITIE // Participation : Les représentants de la société civile sont en mesure de participer pleinement, activement et efficacement à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du processus ITIE.**

#### **a. OSC membres du Groupe multipartite**

Les OSC membres du Groupe multipartite ont déclaré qu'elles pouvaient participer librement aux réunions du Groupe multipartite. Leurs opinions sont entendues ; cependant, elles admettent que le niveau de participation a progressivement diminué et que les OSC membres du Groupe multipartite ne participent pas toutes aux réunions.

Les OSC membres du Groupe multipartite et celles n'y siégeant pas conviennent que l'invitation à participer à l'ITIE, lancée à l'époque où le Honduras avait décidé de devenir un pays mettant en œuvre l'ITIE, était ouverte à toutes les organisations de la société civile dont le travail porte sur le secteur extractif.

Les membres du Groupe multipartite ont reconnu que le cadre de l'ITIE est limité et qu'il est principalement axé sur les questions économiques. Un membre du Groupe multipartite a exprimé son inquiétude quant à l'absence de déclaration environnementale et sociale dans le cadre de l'ITIE pour cette raison. Il a mis en évidence l'absence d'informations sur l'impact social et environnemental de plusieurs opérations minières, ce qui constitue un obstacle pour les communautés autochtones exposées au secteur minier. Il a également évoqué le fait que les travaux de l'ITIE se sont concentrés sur la préparation des Rapports ITIE, car il fallait terminer le Rapport 2017-2018, et le processus de rapportage accuse un retard d'au moins deux ans.

Les membres du Groupe multipartite ont reconnu que des discussions sur d'autres thèmes, tels que les questions concernant des entreprises privées ou le climat général des manifestations contre le gouvernement, ont lieu lors des réunions du Groupe multipartite, mais que celles-ci ne sont pas consignées dans leurs procès-verbaux, car les membres ne les considèrent pas comme pertinentes pour le Rapport ITIE.

Les membres du Groupe multipartite ont également reconnu n'avoir pas été bien accueillis par les membres extérieurs au Groupe multipartite et qu'ils sont considérés comme étant partiels et soutenant les intentions du gouvernement en raison de leur participation aux discussions du Groupe multipartite.

Les membres du Groupe multipartite considéraient que l'ITIE avait contribué à étendre le débat public sur le secteur extractif et sa gouvernance, attirant de plus en plus l'attention des milieux universitaires et d'autres organisations de la société civile.

### **b. OSC non membres du Groupe multipartite**

Certaines OSC non membres du Groupe multipartite ont déclaré qu'elles ne savaient pas grand-chose, voire rien, sur la Norme et son fonctionnement. À cet égard, la plupart des personnes interrogées ont affirmé que les connaissances du pays sur l'ITIE étaient limitées, en particulier au sein des communautés locales qui sont souvent les plus touchées.

D'autre part, les OSC non membres du Groupe multipartite qui avaient des connaissances sur le sujet pensaient que l'ITIE était soutenait les intentions du gouvernement et, par conséquent, qu'elle n'était pas digne de confiance. De plus, plusieurs préoccupations et irrégularités concernant la commission ITIE ont été soulevées ; par exemple, des commentaires ont été formulés au sujet d'intérêts privés soutenant et finançant l'ITIE Honduras depuis sa création ; le fait que les organisations participant à l'ITIE Honduras sont uniquement celles qui sont approuvées par le gouvernement ; l'existence d'une opinion largement répandue selon laquelle l'ITIE ne suit que les discours des entreprises et du gouvernement sur les droits humains. À titre d'exemple, il a été mentionné qu'en décembre 2018, le Groupe multipartite de l'ITIE avait publié une déclaration dans laquelle les personnes qui manifestaient et réclamaient plus de transparence dans les activités extractives étaient qualifiées de personnes « ralentissant l'économie ».

Des OSC non membres du Groupe multipartite estiment que l'adhésion à l'ITIE nuit à la réputation des OSC, car cela revient à approuver le comportement du gouvernement et des entreprises.

Les OSC non membres du Groupe multipartite qui connaissaient l'ITIE et avaient participé à un moment donné aux discussions du Groupe multipartite ont exprimé leur désintérêt pour l'initiative, car elles estimaient que leur opinion n'était pas été écoutée, ni prise en considération. Elles ne considéraient pas l'ITIE comme un outil utile pour leur travail. Étant donné que leur position diffère souvent de celle du gouvernement et de l'industrie, les OSC présumaient que leur voix ne serait pas écoutée au sein du Groupe multipartite.

Enfin, des parties prenantes non membres du Groupe multipartite ont affirmé que les opinions des différents acteurs participant au Groupe multipartite étaient inadéquates du fait qu'il s'agissait d'OSC membres du Conseil d'administration de l'ITIE au Honduras, compte tenu des circonstances. Quant aux membres actuels, leur opinion était la suivante :

- Universités : Certains excellents universitaires ont participé, mais franchement, leurs connaissances et leur appréciation au sujet de la situation sur le terrain à laquelle sont confrontées les personnes touchées par des projets de l'industrie extractive sont très limitées.
- Caritas : Ils étaient réticents à critiquer ce qu'ils considèrent être par ailleurs une excellente OSC dans la plupart des pays qui, en règle générale, n'hésite pas à s'exprimer. Cependant, il existe à présent au Honduras un cardinal très conservateur qui ne tolère aucune critique sur le gouvernement. Cela a conduit Caritas à ne pas s'exprimer et à adopter une ligne de conduite ferme sur tout ce qui est contraire à la position du gouvernement.
- FOPRIDEH : Même si des personnes sur le terrain soulèvent des questions, elles sont systématiquement ignorées par celles qui participent à l'ITIE. Ainsi, il n'y a pas de consensus au sein de l'organisation, et ce que disent les membres du Groupe multipartite ne reflète pas les préoccupations exprimées par les personnes sur le terrain. Cet écart est un problème sérieux et continu.

Un problème que nous avons observé est qu'il n'existe pas de grande coalition d'OSC soutenant les membres du Groupe multipartite de manière à les rendre responsables et disposant d'un mandat plus étendu pour l'ensemble de l'espace civique au Honduras.

## II. PROGRÈS RÉALISÉS DEPUIS LA VALIDATION

Cette section contient des informations portant sur les conclusions présentées dans le document du Secrétariat international, ainsi que d'autres informations provenant des entretiens de consultation et des informations supplémentaires envoyées par les OSC du Honduras.

### • Expression

Le document du Secrétariat international (SI) sur le Honduras présente les articles 72, 73 et 74 de la Constitution garantissant la liberté d'expression et de la presse, et indique que le Secrétariat international n'a trouvé aucun élément montrant l'existence d'obstacles à la liberté d'expression au Honduras. Cependant, les OSC du Honduras ont exprimé leurs craintes au sujet du nouveau Code pénal approuvé au Honduras le 25 juin 2020, en raison de l'inclusion de crimes contre l'honneur, tels que la calomnie et la diffamation, dans le domaine pénal et de dispositions liées à la responsabilité pénale pour des crimes commis au cours de l'exercice du droit de manifester et qui pourraient conduire à des violations de droits tels que la liberté d'expression, l'accès à l'information et la liberté d'association, entre autres. Les restrictions énoncées dans le nouveau Code pénal hondurien sont incompatibles avec les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité auxquels toute mesure restrictive doit se conformer. Du point de vue des OSC, l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal contribue au climat d'adversité dans lequel les journalistes au Honduras mènent leur travail et porte gravement atteinte aux droits humains dans la société hondurienne.

D'autre part, le document du Secrétariat international fait état du communiqué de presse du Groupe multipartite publié en décembre 2018, qui exprimait son soutien aux activités extractives et ses préoccupations concernant les manifestations en cours des organisations de la société civile bloquant les routes et/ou empêchant les opérations minières. Le principal problème est que le document a été publié sans l'approbation des organisations de la société civile (OSC) membres du Groupe multipartite et que le langage utilisé dans le communiqué de l'ITIE Honduras était considéré comme incendiaire. Cependant, ce manque de

communication suscite une inquiétude plus profonde. Les OSC, membres et non membres du Groupe multipartite, ont indiqué qu'elles faisaient de moins en moins confiance à l'ITIE, ce qui a joué un rôle crucial dans la baisse de leur participation.

Ainsi que le mentionne la section précédente, les OSC considèrent l'ITIE comme biaisée en faveur du gouvernement, et le cadre se concentre principalement sur les questions économiques. Il existe également une perception générale parmi les OSC, selon laquelle l'ITIE ne répond qu'aux intérêts privés, et donc l'idée de rejoindre l'initiative revient à être coopté par le gouvernement.

Certains facteurs, notamment des manquements concernant la loi minière, l'intensification des persécutions et de la violence et l'impunité des acteurs ciblant les citoyens et les OSC dont le travail touche au secteur extractif, ont rapidement détruit toute confiance envers les intentions du gouvernement. L'incapacité du processus ITIE à traiter toutes ces questions au Honduras a précipité le déclin du niveau de confiance envers l'ITIE elle-même. En conséquence, des OSC qui, précédemment, manifestaient un intérêt pour l'ITIE ont conclu que cela ne valait pas la peine de participer à l'ITIE – se traduisant ainsi par une volonté de participer ou une représentation artificiellement restreinte d'OSC au Groupe multipartite.

De ce fait, la représentation permanente de l'espace civique au sein de l'ITIE au Honduras est inadéquate, ce qui engendre une situation artificielle où seules les personnes siégeant au sein du Groupe multipartite ont voix au chapitre sur ces questions – et non l'espace civique dans son ensemble. Ces groupes ne soulèvent pas – semble-t-il – de problèmes difficiles sur la gouvernance du secteur, ce qui est étrange pour une initiative qui se consacre essentiellement à la gouvernance de ce secteur. Au lieu de cela, ils semblent se concentrer sur certains des éléments de la Norme concernant les divulgations. Ainsi, il n'est PAS vrai qu'il n'existe aucune violation à l'encontre des OSC travaillant aux questions sur le secteur extractif. Les membres du Groupe multipartite sont mal placés pour suggérer le contraire – et leurs opinions ne sont pas représentatives de l'espace civique dans son ensemble au Honduras.

### ● **Fonctionnement**

En ce qui concerne les questions de fonctionnement, le document du Secrétariat international stipulait que le cadre légal et opérationnel était propice à la participation de la société civile à l'ITIE et au débat public général au Honduras.

Néanmoins, le pays est confronté à des risques importants liés au niveau élevé de criminalité et de violence qui sévit dans le pays depuis des années, ce qui a suscité des préoccupations concernant les limitations des libertés civiles. Il est important de comprendre que, même s'il n'existe pas de lois mentionnant directement les OSC, plusieurs lois entravent leur travail.

Par exemple, ainsi qu'il est indiqué plus haut, le Décret législatif n° 247 porte création de tribunaux spéciaux pour traiter les affaires environnementales qui facilitent la criminalisation des manifestations. Non seulement en raison du faible nombre de tribunaux qui obligent les défenseurs à parcourir de longues distances, ce qui les empêche de se défendre, mais aussi parce que ces tribunaux relèvent directement du mandat de l'exécutif et du président de la Cour suprême et sont facilement influencés par le gouvernement. C'est par exemple le cas dans des affaires telles que l'affaire Guapinol où huit défenseurs ont été condamnés à la détention préventive après avoir été formellement poursuivis pour incendie criminel aggravé et détention illégale. Les OSC ont déclaré que le procès était truffé d'irrégularités non relevées et rendues possibles grâce à cette loi.

D'autre part, des lois, telles que celles sur l'ordre public, accordent à la police et aux militaires des privilèges lorsqu'ils commettent des violations des droits humains. Si un membre des forces gouvernementales honduriennes fait l'objet de telles allégations, son cas est traité par un tribunal spécial et, généralement, il n'est pas condamné. De plus, des OSC ont fait remarquer que des lois restreignent la liberté d'association et désignent comme terroristes les personnes qui critiquent les entreprises extractives.

Le travail des OSC est également retardé par le manque d'accès aux informations au Honduras, en particulier aux informations sur les principaux projets miniers. Des OSC ont déclaré que le Honduras comptait plus de 20 lois limitant l'accès à l'information. Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, la loi sur les secrets promulguée en 2014 est censée se focaliser sur la défense et la sécurité, mais dans la pratique, elle aide de nombreuses institutions à échapper à leur responsabilité. Cette loi, qui restreint les fonctions de l'Institut d'accès à l'information publique (IAIP) en tant que seule entité responsable de la classification ou de la restriction des informations, telle qu'établie par la loi sur la transparence et l'accès à l'information publique, limite la liberté d'expression et l'accès à l'information, protégeant ainsi les pratiques opaques et de corruption, selon les experts locaux et internationaux.

En revanche, un grand nombre de doutes subsistent sur l'intégrité des informations fournies par l'INHGEOMIN (Institut hondurien de géologie et des mines). Les OSC ont indiqué que, lorsqu'elles ont demandé des informations sur la mine de Geomaque River, on leur a répondu que de nombreux aspects n'avaient fait l'objet d'aucun suivi ces dernières années, parce que l'équipement était en mauvais état ou n'avait pas la capacité de le faire. Par exemple, dans le cas de l'entreprise minière Geomaque, les communautés ont demandé à plusieurs reprises à l'INHGEOMIN des informations concernant le projet minier, le suivi environnemental et la propriété de l'endroit où se trouve la mine, à la fois par écrit et oralement. Pour sa part, l'entreprise a déclaré qu'elle n'était pas obligée de fournir ces informations aux communautés. Néanmoins, celles-ci doivent les demander aux autorités compétentes, et l'Inhgeommin s'est engagée à fournir des informations aux communautés, mais elle n'a jamais tenu ses promesses<sup>6</sup>.

### ● Association

Le document du Secrétariat international indiquait qu'il n'existait aucun élément indiquant l'existence d'obstacles à la liberté d'association au Honduras. Le pays dispose d'un cadre légal permettant aux organisations de la société civile de participer à l'ITIE, la liberté d'association étant inscrite aux articles 78 et 79 de la Constitution du Honduras<sup>7</sup>. Le pays dispose d'une loi spéciale réglementant les organisations non gouvernementales de développement (Décret n° 32 -201124)<sup>8</sup>, permettant à la société civile internationale de fonctionner de manière indépendante et en association avec des ONG locales ou d'autres entités publiques et privées. Cependant, il ne tient pas compte de certaines lois et conditions qui menacent la liberté d'association. Par exemple, ces deux dernières années, les OSC ont lancé une alerte intitulée « Le Congrès national approuve le crime de terrorisme pour criminaliser les manifestations sociales », qui montre que l'approbation du titre XXXI concernant les crimes de « Association terroriste et cyberterrorisme » criminalise la libre expression et l'expression sociale par des peines de prison allant de 10 à 20 ans<sup>9</sup>.

<sup>6</sup> Cf. : [http://www.dplf.org/sites/default/files/475 - informe regional transparencia dpfl 13 dic d.pdf](http://www.dplf.org/sites/default/files/475_-_informe_regional_transparencia_dpfl_13_dic_d.pdf)

<sup>7</sup> Cf. : [https://www.oas.org/dil/esp/Constitucion\\_de\\_Honduras.pdf](https://www.oas.org/dil/esp/Constitucion_de_Honduras.pdf)

<sup>8</sup> Cf. : <http://www.icnl.org/research/library/files/Honduras/leyong.pdf>

<sup>9</sup> Cf. : <https://ifex.org/es/honduras-nuevo-codigo-penal-amenaza-directa-a-la-libertad-de-expresion/>

En outre, des OSC ont exprimé dans des interviews que, même s'il n'existe pas de restrictions juridiques à la création d'organisations, de nombreuses difficultés se posent concernant la légalisation des organisations. La régularisation de l'entité juridique peut prendre des années. C'est la raison pour laquelle plusieurs mouvements sociaux n'ont pas de personnalité juridique, car cela nécessite plusieurs années de traitement qu'ils ne sont pas en mesure de suivre.

## ● Participation

Le Secrétariat international a déclaré que, sur la base des procès-verbaux publiés sur l'Institut hondurien d'accès à l'information publique (IAIP), la participation n'a pas été cohérente sur l'ensemble du collège. Seules deux OSC (MOPAWI et FOPRIDEH) ont régulièrement participé, tandis que les autres étaient absentes ou n'ont participé que par intermittence. Cependant, le Secrétariat international n'explique pas la raison de cette baisse de la participation. Des entretiens avec des OSC ont révélé que, selon la plupart des OSC non membres du Groupe multipartite, l'adhésion à l'ITIE nuit à la réputation des OSC, car cela revient à approuver le comportement du gouvernement et des entreprises. De plus, de nombreuses OSC qui ont participé à certains moments à des discussions du Groupe multipartite ont déclaré qu'elles ne prêtaient plus aucun intérêt à l'initiative. Elles avaient l'impression que leur opinion n'avait pas été entendue ni prise en considération, ou elles ne considéraient pas l'ITIE comme un outil utile pour leur travail. Étant donné que leur position diffère souvent de celle du gouvernement et de l'industrie, les OSC présumaient que leur voix ne serait pas écoutée au sein du Groupe multipartite. Ceci est très problématique pour une initiative de gouvernance du secteur extractif qui semble réticente à discuter des questions de gouvernance, ainsi qu'il est décrit dans ce document.

La perception des OSC au sujet de l'ITIE découle d'une perte de confiance importante au Honduras vis-à-vis du secteur extractif – entre les OSC et les citoyens (en particulier ceux qui travaillent sur le terrain) qui accordent peu de confiance au gouvernement hondurien. Ce manque de confiance s'étend également aux entreprises extractives.

Au-delà de la confiance envers l'ITIE, le fait de qualifier les OSC d'« ennemis du développement » a sérieusement intensifié les menaces à l'encontre de celles dont le travail touche directement à des projets miniers, car cela a joué en faveur du discours du gouvernement, qui a cherché à supprimer, par la violence, toute contestation des intérêts de l'élite en affirmant que ce type d'opposition relève de « terrorisme », justifiant ainsi un recours accru à la violence.

Cela va à l'encontre d'une des mesures correctives de la dernière Validation concernant l'élargissement de la participation à l'ITIE. Cela devrait également s'appliquer aux entreprises, car la majorité d'entre elles ne participent pas à l'ITIE. Cependant, il n'est pas surprenant que le processus ITIE au Honduras n'ait pas réussi à inciter davantage d'OSC à y participer pour exécuter cette mesure corrective, compte tenu de ce qui précède. À moins que les circonstances actuelles ne changent, le processus continuera à échouer dans ce domaine.

Dans ce contexte de manque de confiance, la participation insuffisante de la société civile dans son ensemble entraîne une représentation inadéquate permanente de l'espace civique du Honduras au sein de l'ITIE. Cela crée une situation artificielle où seules les personnes siégeant au sein du Groupe multipartite ont voix au chapitre sur ces questions – et non celles

qui « vont au charbon » servant d'interface entre les citoyens confrontés à des projets d'extraction dans leurs communautés et les entreprises qui débarquent souvent sans prévenir. Les OSC qui font partie du Groupe multipartite de l'ITIE ne semblent pas soulever de problèmes difficiles sur la gouvernance du secteur, ce qui est étonnant pour une initiative qui se consacre essentiellement à la gouvernance de ce secteur. Au lieu de cela, elles semblent ne se concentrer que sur certains des éléments de la Norme concernant les divulgations. Ainsi, il n'est PAS vrai qu'il n'existe aucune violation à l'encontre des OSC travaillant aux questions sur le secteur extractif. De par la nature de leur expérience et de leur travail, les OSC siégeant au Groupe multipartite ne sont pas bien placées pour commenter sur ces questions, car leurs opinions sont loin d'être représentatives de la société civile hondurienne.

### ● Accès à la prise de décision publique

Le document du Secrétariat international stipule qu'il n'existe aucun élément indiquant que les OSC utilisent les canaux pour influencer la prise de décision publique, même si de tels canaux existent. Au cours des consultations, plusieurs parties prenantes ont souligné le peu d'enthousiasme qu'elles éprouvent à l'idée de s'engager dans les affaires publiques et ont expliqué que ce manque de confiance était en partie lié aux controverses concernant les élections présidentielles de 2017. La confiance des OSC envers toute activité du gouvernement actuel est ébranlée, ce qui peut également se refléter dans les frustrations et la démotivation des représentants des OSC par rapport au processus ITIE et aux agissements de hauts fonctionnaires. Les OSC sont frustrées par le manque d'engagement du gouvernement, bien qu'elles aient fait valoir que les fonctionnaires participant directement à l'ITIE faisaient de leur mieux.

Cette affirmation est vraie ; cependant, on observe une meilleure compréhension de cette situation, par exemple, dans l'élaboration de la loi minière. Cette loi comportait un processus de consultation, ce qui à l'origine a été considéré comme un effort raisonnable. Cependant, lorsqu'elle a été promulguée par le Congrès, la loi minière était largement considérée comme une trahison relativement aux engagements du gouvernement envers les OSC, pris au moment du lancement de l'ITIE, lorsque la situation était au beau fixe. Les OSC avaient le sentiment qu'elles n'avaient pas eu leur mot à dire au sujet de la loi, ce qui a gravement érodé leur confiance vis-à-vis du gouvernement. Cet épisode a abouti à un déclin supplémentaire du niveau de confiance dans les objectifs du gouvernement au sein de l'ITIE, écartant davantage l'idée que l'ITIE pourrait être une plateforme de travail utile. Cet épisode donne aux OSC l'impression qu'il n'y a aucune raison de rejoindre l'initiative puisque le gouvernement ignore toutes les questions importantes qui ont été soulevées. En outre, il s'est avéré que plusieurs sections de la loi minière étaient inconstitutionnelles.

### **Conclusion**

Il est utile de réfléchir à la façon dont cette situation s'est produite. L'engagement de l'ITIE au Honduras a connu des débuts prometteurs. Cependant, en peu de temps, les manquements du gouvernement à prendre en compte le point de vue des OSC travaillant sur le terrain ont conduit à une forte perte de confiance à l'égard des intentions du gouvernement concernant le secteur extractif. Ce problème de perte de confiance s'est étendu à l'ITIE, ainsi qu'il est expliqué ci-dessus, ce qui a entraîné une accélération du désintérêt des OSC pour l'ITIE en tant qu'initiative à laquelle il est utile de participer. Au fil du temps, l'ITIE est devenue un mécanisme soutenant de plus en plus les intérêts des entreprises et des élites gouvernementales.

Cela a été exacerbé par la situation sur le terrain à laquelle sont confrontées les OSC dont le travail touche à des projets extractifs. Ces organisations œuvrent sur le terrain avec les communautés, qui n'apprennent souvent l'arrivée d'un projet extractif qu'une fois que les bulldozers ont débarqué sans préavis ni aucune consultation. Ces circonstances, où les communautés sont confrontées à des menaces concernant, entre autres, l'approvisionnement en eau, la perte de terres et les zones importantes d'un point de vue culturel ou religieux, entraînent des situations de conflit entre les communautés touchées et les entreprises extractives. Comme cela a été expliqué au cours de nombreuses discussions avec les OSC travaillant dans cet espace, une telle confrontation se traduit par une persécution et une violence extrêmes, y compris des menaces de mort et même des meurtres, tous perpétrés dans un climat où les citoyens ne sont pas en mesure d'accéder aux informations dont ils ont besoin pour faire valoir leurs droits et où les meurtriers et les entreprises impliquées dans des actes d'intimidation, de violence et dans des meurtres continuent d'agir en toute impunité. Le gouvernement et ses agences sont complices de cette situation à tous les niveaux.

Ainsi, le manque total de confiance entre les OSC sur le terrain, confrontées à ce type de violence et de persécution, a contribué à assurer qu'elles ne participent pas à l'ITIE – de leur point de vue, étant donné les circonstances auxquelles elles sont confrontées quotidiennement, pourquoi le devraient-elles, et à quelle fin ? Il semble que rien de pertinent pour faire face à cette crise de gouvernance ne puisse faire l'objet de discussions. Lorsqu'elles essaient de soulever ces questions, elles en subissent les conséquences aux mains des mêmes entreprises et du gouvernement avec lesquels elles sont censées discuter. Ainsi, l'une des mesures correctives essentielles tirées de la première Validation – à savoir, la nécessité de participer des OSC supplémentaires au Groupe multipartite – ne s'est pas concrétisée. En se fondant sur les entretiens, il semble de toute façon très peu probable que cette situation change de sitôt.

Les OSC ont expliqué que, depuis le début, il a été impossible d'aborder ces questions au sein du Groupe multipartite, même si elles étaient au cœur de toute discussion crédible sur la responsabilité de l'industrie extractive. Il s'agissait d'une violation flagrante du protocole relatif à la société civile, ce qui a ensuite aggravé le problème de confiance. Les facteurs ci-dessus sont essentiels à la capacité des OSC à pouvoir d'exprimer « ... des points de vue liés à la gouvernance des ressources naturelles ».

Dans ce contexte, il n'existe aucun dialogue ni aucune confiance entre la société civile qui participe à l'ITIE et les OSC qui n'y participent pas. Il n'existe pas de coalition globale pour appuyer les représentants des OSC siégeant au Groupe multipartite et leur demander des comptes. Cela limite considérablement la possibilité de divulguer des informations et de discuter de l'ITIE en dehors des réunions du Groupe multipartite. L'interprétation restrictive et étroite du concept d'engagement de la société civile, de ce que signifie la participation de la société civile à l'ITIE, a contribué à cette méfiance et à cette absence de dialogue.

Grâce à ce que nous considérons comme une absence de changement, l'échec de la mise en œuvre de cette mesure corrective se poursuivra au Honduras. En conséquence, le Groupe multipartite ne comportera de toute évidence que les OSC qui ne contestent pas les points de vue du gouvernement ou des entreprises. Cela continuera de saper toute crédibilité de l'ITIE au Honduras en tant qu'initiative de gouvernance de l'industrie extractive et renforcera davantage l'idée que l'ITIE, au Honduras, n'est guère plus qu'un exercice de relations publiques pour les entreprises et leurs collègues violents et corrompus au gouvernement. Certains d'entre eux pourraient d'ailleurs être les véritables propriétaires de certaines des entreprises concernées.

La manière dont le Secrétariat international évalue l'Exigence 1.3 suscite des inquiétudes, car, apparemment, aucune de ces informations n'a été collectée ni évaluée. Ces informations semblent avoir été évaluées comme étant sans rapport avec la participation de la société civile à l'ITIE et l'engagement des OSC dans le secteur extractif – alors que leur rôle semblerait essentiel. Le retard d'un an dans la fourniture de ces informations influence les conclusions possibles de notre décision. Cependant, il s'agit d'une question fondamentale : de manière spécifique, il s'agit de déterminer la manière dont la conformité à l'Exigence 1.3 a été évaluée.

### **Potentiel de ramifications internationales :**

L'ITIE a été créée en tant qu'initiative multipartite, la société civile jouant un rôle égal aux côtés du gouvernement et des entreprises. Malheureusement, il a en fait fallu plus d'une décennie pour inscrire ce « statut » de coégalité dans l'opérationnalité de l'ITIE, les détracteurs cherchant à retarder le processus.

Cependant, une fois qu'il a été promulgué et adopté dans le cadre de la Norme, le protocole relatif à la société civile a fait l'objet d'un débat sans fin, dont une partie semble souvent viser à garantir l'interprétation la plus étroite possible de l'Exigence 1.3. Cependant, dans les pays où le déficit de gouvernance est important, ainsi que l'illustre le cas du Honduras, une interprétation aussi étroite n'est d'aucune aide :

- Agir ainsi, c'est trahir les citoyens du Honduras qui doivent vivre avec les conséquences du comportement prédateur des entreprises, agissant de mèche avec l'élite corrompue et violente.
- Cela nuit à la réputation de l'ITIE en tant qu'initiative de gouvernance, ce qui pourrait être très préjudiciable à la perception que pourraient avoir les citoyens d'autres pays relativement aux avantages que peut offrir l'ITIE.
- Il existe aussi le risque spécifique de créer un scénario dans lequel les menaces massives pesant sur l'espace civique sont ignorées, plaçant ainsi les membres du Conseil d'administration dans une position peu enviable où ils doivent créer une situation factice de normalité et de progrès, alors que les citoyens voient leurs terres rasées au bulldozer sans préavis, qu'ils sont confrontés à une violence extrême et à des poursuites judiciaires, et que, souvent, des personnes sont tuées en toute impunité. Un tel scénario est tout simplement incompatible avec une interprétation crédible d'un protocole dont l'objectif principal est d'assurer la participation des citoyens/OSC aux questions sur la gouvernance de l'industrie extractive.

Du fait de ces circonstances, nous ne voyons pas comment le Honduras ne devrait pas être suspendu en raison de violations manifestes, répétées et graves du protocole relatif aux OSC. Cela dit, nous pensons qu'un compromis pourrait être trouvé, dans lequel le Honduras s'engagerait à instaurer un changement, centré sur un certain nombre de mesures correctives pertinentes et assorties de délais que nous (le Conseil d'administration) devrions envisager, ce qui pourrait être exigé comme condition à la place d'une suspension.

En outre, un soutien suffisant du Secrétariat international doit être fourni au Honduras pour rectifier la vision très étroite et limitée de la participation des OSC à l'ITIE et améliorer la qualité de la participation et de la représentation des OSC au sein du Groupe multipartite de l'ITIE.